PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2013

PRESENTS: M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,

MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT, Echevins

MM. NAOME, VERMER, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., BESOHE, BELOT, ROUARD, FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE,

Conseillers

M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS

Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

EXCUSES: Melle PIGNEUR, Echevin, Mme BAEKEN, MM. LALOUX O. et FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

1. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE – APPROBATION :

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Par 13 voix pour, 2 voix contre (MM. NAOME et TIXHON) et 4 abstentions (Mme TALLIER, MM. BELOT, BAYENET et NEVE), décide d'approuver le programme de politique générale couvrant la durée de cette législature et comportant les principaux projets politiques, tel que joint au dossier.

2. <u>MATELE - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION :</u>

Considérant le courrier du 21 février 2013 de l'Asbl MAtélé invitant le Collège communal à désigner le représentant communal au sein de son Assemblée générale ;

Considérant que chaque commune dispose d'un mandat au sein de ladite Assemblée Générale ;

Considérant les statuts de l'Asbl MAtélé;

Considérant le tableau d'apparentement des 15 communes de l'arrondissement de Dinant ainsi que le tableau de dévolution de la clé d'Hondt;

Vu la décision du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner :

Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Asbl MAtélé.

3. <u>CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMNISTRATION – DECISION :</u>

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration du CCRD;

Attendu que le CCRD précise que conformément aux nouveaux statuts (votés par l'AG du 23/03/2012), la Ville désignera 6 membres à l'Assemblée Générale selon la répartition de la clé d'Hondt, dont 3 pourront siéger au Conseil d'Administration dont l'Echevin(e) de la Culture, membre de droit (à comptabiliser dans les 3 représentants de la Ville et pas en sus);

Considérant que les chefs de groupes ont été sollicités afin de communiquer l'identité de leurs représentants ;

Considérant les candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration du CCRD :

- Pour le Groupe Ldb : Margaux PIGNEUR, Echevine de la Culture, Membre de droit

Robert CLOSSET

Marie Christine VERMER Frédéric ROUARD

- Pour le Groupe D+Cdh : Axel TIXHON

- Pour le Groupe Osons : Laurent BELOT

Siègeront au Conseil d'Administration : Margaux PIGNEUR

Robert CLOSSET

Marie Christine VERMER

4. <u>ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX (AIAS) – DESIGNATION DES</u> REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :

Vu le courrier de l'AIAS sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Asbl;

Attendu que conformément aux statuts de l'Asbl, seront désignées 2 personnes par chaque groupe politique constituant le Conseil communal ;

Attendu que chacune des formations politiques devra désigner, parmi les deux représentants choisis, la personne qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'AIAS;

Attendu que ces représentants ne doivent pas être spécifiquement issus du Conseil communal;

Considérant que les chefs de groupes ont été sollicités afin de communiquer l'identité de leurs représentants ;

Considérant les candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants de la commune à l'ASBL AIAS :

- Pour le Groupe Ldb : Marie Christine VERMER

Victor FLOYMONT

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Marie Christine VERMER

- Pour le Groupe D+Cdh : Pascal LIEMANS

Chantal CLARENNE

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Pascal LIEMANS

- Pour le Groupe Osons : Jean Pol SEDRAN

Aurore LEMAL

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Jean Pol SEDRAN

- Pour le Groupe Ecolo : Martine ROBBERECHTS

John Laurent NEVE

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Martine ROBBERECHTS

5. <u>ASBL GESTION DE LA SALLE COMMUNALE « LA BALNEAIRE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX –DECISION :</u>

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux au Conseil d'Administration de l'Asbl « la Balnéaire » ;

Attendu que conformément aux statuts de l'Asbl, il convient de désigner 5 représentants (1 Vice-Président et 4 Administrateurs), outre Christophe TUMERELLE, Président ;

Vu la décision du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité décide de désigner en qualité de représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Asbl La Balnéaire :

- Vice – Président : Thierry BODLET

- Représentants au sein du Conseil d'Administration (4) :

Groupe Ldb: Robert CLOSSET

Marie Christine VERMER

Groupe D+Cdh: Dominique TALLIER

Groupe Osons: Laurent BELOT

6. <u>ASBL MAISON DES DIABETIQUES – DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DECISION :</u>

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant Mme Pascale PIRE-HEYLENS, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques ;

Vu le courriel du 18 février 2013 de l'Asbl Maison des Diabétiques sollicitant la désignation d'un second représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL conformément aux nouveaux statuts en vigueur;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2013 ;

A l'unanimité, décide de désigner :

- Pascal LIEMANS en qualité de second représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques.

7. <u>CLDR (COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL) – DESIGNATION DU QUART COMMUNAL :</u>

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu le décret du 6 juin 1991 sur le développement rural qui impose que le président de la CLDR doit être assurée soit par le Bourgmestre lui-même, soit par un Conseiller Communal à qui il la délègue ou soit encore par un citoyen de son choix ;

Vu qu'il existe pour le Conseil Communal la possibilité d'envisager l'intégration de nouveaux membres qui se déclareraient candidats suite à la phase initiale de la consultation du PCDR, ceci afin d'assurer la meilleure représentation possible des habitants de la Commune ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal ;

Vu le renouvellement de la CLDR:

Vu le décret du 6 juin 1991 qui permet la possibilité pour un conseiller communal d'intégrer le quart communal de la commission locale de développement rural (CLDR) dans une proportion au maximum de 25%, soit 6 conseillers (3 effectifs et 3 suppléants) sur une assemblée escomptée d'au moins 24 membres (12 effectifs et 12 suppléments).

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de membres de la CLDR :

- Victor FLOYMONT, effectif
- Sabine BESSEMANS, effectif
- Omer Laloux, effectif
- Frédéric ROUARD, suppléant
- Paul LALOUX, suppléant
- Alain BESOHE, suppléant

8. <u>CCATM – PROLONGATION DE L'APPEL PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CCAT – DECISION :</u>

Vu l'article 7 § 2 du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie);

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Michel FORET, relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire ;

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler complètement la composition de la commission communal d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil communal :

Attendu que l'appel public aux candidats a été lancé du 01/02 au 01/03/2013;

Attendu que, à ce jours, 26 actes de candidatures ont été reçues, alors que le secteur privé de la CCATM doit être composé, au minimum de 12 membres effectifs, 12 membres suppléants et du Président : soit 25 membres ;

Afin de pallier à l'absence régulière ou au désistement de certains membres, pendant les 6 ans d'une CCATM, il est opportun d'avoir plusieurs membres suppléants par effectif.

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30;

A l'unanimité, décide:

-de charger le Collège communal de lancer un appel complémentaire pour le renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire (C.C.A.T.M.).

9. ENSEIGNEMENT – CREATION D'UNE SECONDE ECOLE – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public tel que joint au dossier.

11. <u>CONCESSION MARCHE PUBLIC – RESILIATION ET LANCEMENT NOUVELLE PROCEDURE – DECISION :</u>

Attendu que Monsieur Jacques ANDRE gère pour le compte de la Ville de Dinant le marché public hebdomadaire depuis le 1^{er} avril 2011 ;

Compte tenu des échecs répétés de revitalisation du marché public hebdomadaire à Dinant,

Compte tenu des difficultés de trouver le jour le plus approprié pour ledit marché,

Compte tenu des travaux importants présents dans tout le centre-ville,

Compte tenu du courrier de M. Jacques ANDRE adressé au Collège communal, acté au procès-verbal dudit collège en date du 8 novembre 2012, par lequel il rejoint l'avis du collège quant à la résiliation de la convention conclue le 1^{er} avril 2011,

Attendu que la gestion du marché public hebdomadaire mérite d'être réorientée afin de participer au dynamisme commercial de l'ensemble de la ville ;

Attendu qu'il convient de faire jouer la concurrence pour trouver le meilleur partenaire pour la ville;

Vu la loi du 25 juin 1993, l'arrêté royal du 03 avril 1995, l'arrêté royal du 29 avril 1996 portant sur le commerce ambulant et l'organisation des marchés publics et l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

A l'unanimité, décide:

- de mettre fin de commun accord avec M. Jacques ANDRE à la convention de concession de la gestion du marché public hebdomadaire de Dinant, à la date du 1^{er} avril 2013;
- de mandater le Collège communal pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la concession de la gestion du marché public hebdomadaire selon le modèle de convention joint à la délibération jointe au dossier.

12. REGLEMENT REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MARCHES – EXERCICE 2013 – MODIFICATION – APPROBATION :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Revu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2012 arrêtant le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, arrête :

<u>Article 1er</u> : il est établi pour l'exercice 2013, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, à moins que cette occupation ne soit autorisée en vertu d'un contrat.

Article 2: la redevance est due par l'occupant.

Article 3 : la redevance est fixée comme suit :

- 1°) pour les marchés hebdomadaires :
- a) 0,40 euros le mètre carré de surface pour un emplacement occupé par un commerçant abonné
- b) 0,50 euros le mètre carré de surface pour un emplacement occupé par un commerçant assidu non abonné
- c) 0,60 euros le mètre carré de surface pour un emplacement occupé par un commerçant occasionnel
- 2°) pour les marchés occasionnels et brocantes : 0,60 euros le mètre carré de surface pour un emplacement.
- 3°) par raccordement aux bornes électriques de la Ville : 3,5 euros

<u>Article 4</u> : la redevance est payable au comptant au moment du placement, entre les mains du préposé, contre remise d'une quittance.

<u>Article 5</u> : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de Namur et au Gouvernement wallon.

13. APPEL A ADHESION AU PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – DECISION :

Vu le courrier d'appel à adhésion pour le Plan de Cohésion sociale 2014-2019, adressé par Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Madame TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, en date du 13 février 2013 ;

Attendu que la demande doit être adressée à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale pour le 31 mars au plus tard ;

Vu le courrier adressé par Monsieur Jean JANSS, Secrétaire Général de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, en date du 26 novembre 2012, évaluant positivement le PCS de Dinant ;

Attendu que la volonté de la Ville de DINANT est d'adhérer au PCS 2014-2019 afin de renforcer la cohésion sociale ;

A l'unanimité, décide d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

14. PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2012 - APPROBATION :

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du Gouvernement Wallon augmentant de 10 % le montant des subventions ;

Attendu que la Ville doit transmettre à la DGPL le rapport financier 2012 concernant le Plan de Cohésion Sociale ainsi que le rapport financier 2012 pour l'article 18 ;

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport financier 2012 du Plan de Cohésion Sociale ainsi que le rapport financier 2012 pour l'article 18.

15. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2012 – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2013 – APPROBATION :

Vu le courrier du Service Public de Wallonie concernant le rapport d'activités et le rapport financier du PCS 2012.

Vu le rapport d'activités 2012, les prévisions budgétaires 2013 du Plan de cohésion sociale 2009-2013 adoptés en séance du 18 mars 2013 par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion. Sociale.

Vu la présentation des lignes directrices du PCS pour 2013, lors de la Commission d'accompagnement du PCS du 18 mars 2013.

Vu le PV de la commission d'accompagnement du PCS réuni et séance du 18 mars 2013 et les modifications à apporter au dossier.

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités 2012 et les prévisions budgétaires 2013, tels que joints au dossier.

16. RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - APPROBATION :

Attendu que l'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant a été agréée par le Gouvernement wallon en date du 1er janvier 2008, pour une durée de trois ans et que celui-ci a été renouvelé pour les années 2011 à 2013 :

Attendu que les missions de l'A.D.L. sont prioritairement la création d'emploi et le développement d'activités économiques ;

Attendu que l'A.D.L. est tenue de remettre à la Région Wallonne son rapport d'activité 2012, pour le 31 mars 2013, sur un formulaire défini par la R.W;

Attendu que le rapport a été adressé par mail aux membres du Comité de pilotage en date du 6 mars 2013 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le rapport d'activité de l'A.D.L. et de charger celle-ci de transmettre dans les délais le rapport d'activité selon le prescrit de la Région Wallonne.

17. BUDGET 2013 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – APPROBATION :

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies communales ;

Attendu le rapport présenté par le Collège communal;

A l'unanimité, décide d'arrêter le budget 2013 de la régie communale ADL.

18. <u>MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION :</u>

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16);

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37);

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 21 février 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du Service de l'Aide à la Jeunesse, rue Edouard Dupont, 24 à Dinant ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, décide:

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Conseil communal en faveur du Service de l'Aide à la Jeunesse de Dinant, le vendredi 1er mars 2013 de 13h30' à 15h30' avec mise à disposition gratuite de boissons (café et jus d'orange).

19. <u>MISE A DISPOSITION GRATUITE DU HALL DES SPORTS JP BURNY (ERSO) – APPROBBATION :</u>

Vu que par sa décision du 20 janvier 2009, SP Urgence, le Conseil communal a fixé les modalités de location du hall des sports de l'ERSO (JP Burny);

Vu que des conditions générales il résulte que le montant à percevoir est de 10 € TVAC par heure d'utilisation - toute heure engagée étant due – et qu'une caution de 175 € est demandée pour les dégâts éventuels et pour la mise à disposition d'un trousseau de clés ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations dans le développement des activités qui s'adressent aux plus jeunes ;

Attendu qu'en date du 07 mars 2013, n°66, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l'occupation du local susdit par l'asbl Oxyjeunes les mardi 02, mercredi 03 et jeudi 04 avril 2013 en matinée, dans le cadre des stages vacances.

A l'unanimité, décide d'approuver cette décision.

20. <u>CONVENTION ENTRE LA CONFRERIE DE LEFFE ASBL ET LA VILLE DE DINANT – MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE BALLE PELOTE DE BOUVIGNES – APPROBATION :</u>

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

21. <u>LOCATION DE ROCHERS A ANSEREMME – CONVENTION AVEC LA FEDERATION BELGE DES SPORTS D'AVENTURE – APPROBATION :</u>

Attendu que par décision du Conseil communal en date du 27 janvier 2004, la Ville de Dinant a concédé au Club Alpin belge, section francophone, le droit exclusif d'escalader les rochers situés dans les bois communaux cadastrés ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n°s 618 F et 617 S;

Attendu que ledit contrat, conclu en accord avec la Direction des Eaux et Forêts, est forclos;

Attendu que ce contrat garantissait la bonne tenue du site et en contrôlait l'accès;

Vu la demande verbale de la Fédération Belge des Sports d'Aventure ASBL de pouvoir bénéficier du droit exclusif d'escalade dans l'ancienne carrière, au lieu-dit Plain des Fosses, située dans le bois communal cadastré ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n° 617 S;

Vu le projet de nouvelle convention joint au dossier ;

Vu l'accord de la Direction des Eaux et Forêts sur ledit projet de nouvelle convention, en date du 03 décembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de concéder à la Fédération belge des Sports d'Aventure ASBL le droit exclusif d'escalade dans l'ancienne carrière, au lieu-dit Plain des Fosses, située dans le bois communal cadastré ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n° 617 S;
- la mise à disposition par la Ville à la Fédération belge des Sports d'Aventure ASBL se fera :
- o moyennant un loyer annuel indexé fixé à 50 Euro ;
- o pour un terme de trois, six, neuf années, prenant cours le 1er avril 2013 et se terminant le 31 mars 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des termes successifs de 3 ans ;
- o aux clauses et conditions de la nouvelle convention susvisée.

22. <u>LOCATION DE ROCHERS A ANSEREMME – CONVENTION AVEC LE CLUB ALPIN BELGE – APPROBATION :</u>

Attendu que par décision du Conseil communal en date du 27 janvier 2004, la Ville de Dinant a concédé au Club Alpin belge, section francophone, le droit exclusif d'escalader les rochers situés dans les bois communaux cadastrés ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n°s 618 F et 617 S;

Attendu que ledit contrat, conclu en accord avec la Direction des Eaux et Forêts, est forclos ;

Attendu qu'à l'échéance, le Club Alpin Belge asbl, fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, a exprimé le souhait de renouveler ladite convention ;

Attendu que ce contrat garantissait la bonne tenue du site et en contrôlait l'accès ;

Vu la demande verbale de la Fédération Belge des Sports d'Aventure ASBL de pouvoir bénéficier du droit exclusif d'escalade dans l'ancienne carrière, au lieu-dit Plain des Fosses, située dans le bois communal cadastré ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n° 617 S;

Vu le projet de nouvelle convention joint au dossier ;

Vu l'accord favorable conditionnel de la Direction des Eaux et Forêts sur ledit projet de nouvelle convention, en date du 03 octobre 2012 ;

Vu l'accord du Club Alpin Belge asbl, fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, sur ledit projet de nouvelle convention, en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide:

- de concéder au Club Alpin Belge ASBL le droit exclusif d'escalader les rochers situés dans le bois communal cadastré ou l'ayant été DINANT 3ème Division, ANSEREMME, Section B, n° 618 F;
- la mise à disposition par la Ville à l'ASBL Club Alpin Belge se fera :
- o moyennant un loyer annuel indexé fixé à 300 Euro ;
- o pour un terme de trois, six, neuf années, prenant cours le 1er avril 2013 et se terminant le 31 mars 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des termes successifs de 3 ans ;
- o aux clauses et conditions de la nouvelle convention susvisée.

23. ENQUETES DE SALUBRITE – DEMANDE DE RETRAIT D'AGREMENT – APPROBATION :

Attendu que la population de la Commune de Dinant est en constante augmentation ;

Que la charge de travail imputée aux différents services administratifs de la Commune augmente dans les mêmes proportions ;

Vu le nombre croissant de dossiers relatifs à l'insalubrité des logements, aux divisions d'immeubles en plusieurs logements (Service communal du Logement) et à la gestion administrative du patrimoine immobilier communal (Service communal du Patrimoine);

Attendu que la charge de travail inhérente aux matières précitées est devenue totalement inabordable pour l'agent communal en charge de ces dossiers ;

Attendu que des solutions doivent être imaginées afin d'éviter l'engorgement ;

Vu le manque de moyens financiers dont dispose la Commune de Dinant pour renforcer en personnel qualifié les Services communaux du Logement et du Patrimoine ;

Vu le chapitre III de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Attendu que par décision du 03 juin 2009, Monsieur le Ministre ANTOINE a décidé d'octroyer à la Commune de Dinant, la compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité, et d'agréer Monsieur V. LEHON, en qualité d'enquêteur communal ;

Attendu que suivant l'article 4 de l'arrêté précité, la Commune de Dinant peut demander le retrait de ladite compétence en matière d'enquêtes de salubrité par courrier à l'administration;

Que pour être recevable, la demande de la Commune doit être accompagnée de la décision du conseil communal :

Que le retrait de la compétence en matière d'enquêtes de salubrité permettra à l'agent communal de se concentrer davantage sur le suivi administratif des dossiers relatifs à l'insalubrité des logements, aux fragmentations d'immeubles en multi-logements et à la gestion du patrimoine immobilier communal;

Que la réalisation desdites enquêtes de salubrité sera dès lors rétrocédée au service Salubrité Logements du Département du logement du Service public de Wallonie de Namur qui en a assuré précédemment la charge ;

A l'unanimité, décide :

de solliciter du Ministre du Logement le retrait d'agrément au titre d'enquêteur pour le compte de la Commune pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité et la présence de détecteurs d'incendie sur le territoire de la Ville de Dinant.

24. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UNE MINI PELLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de $67.000,00 \in$);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures :

Considérant que les tâches de la maintenance et l'entretien des voiries urbaines comprennent divers travaux d'excavation et de remblayage de minime importance ;

Considérant qu'actuellement, les excavations et la manutention d'éléments lourds (bordures,...) confiées au service de voirie sont exécutées à la main par le personnel communal ;

Considérant que l'achat d'une mini pelle aurait pour avantage de disposer d'un équipement à même de simplifier et de rendre moins pénible le travail des employés communaux ;

Considérant qu'il permettrait par ailleurs d'intervenir plus rapidement sur certains chantiers sans avoir à se soucier de la disponibilité des entreprises privées ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-03 relatif au marché "Mini pelle" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-03 et le montant estimé du marché "Mini pelle", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

25. AMENAGEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA MEUSE AUX ABORDS DU PONT CHARLES DE GAULLE – CONVENTION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS – APPROBATION :

Considérant que la rive droite de la Meuse aux abords du pont Charles de GAULLE à Dinant mérite d'être mise en valeur en assurant un espace plus convivial en bord du fleuve pour chaque type d'usager ;

Considérant que la rive droite de la Meuse concerne autant la DGO1, la DGO2 et la ville de Dinant;

Considérant qu'un marché public de travaux s'avère le plus approprié pour réaliser un aménagement d'ensemble de la rive droite de la Meuse ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

1. Travaux pour le compte et à charge du SWP-DGO2 :

Les travaux relatifs au nouvel encorbellement au droit du lit du fleuve, aux murs de quai et aux perrés ainsi que les travaux relatifs au nouveau RAVeL, décrits ci-dessous : a) boulevard Sasserath, dans la zone du nouvel encorbellement : démolition des garde-corps et de la tête du mur de quai existant ; recoupage des pieux de guidage des pontons existants ; construction des colonnes de support du nouvel encorbellement ; construction du nouvel encorbellement (structure, chape d'étanchéité et dalle de revêtement), y compris les nouveaux garde-corps; dispositifs de guidage des pontons, aménagement des pontons existants, fourniture de pontons complémentaires, à l'exception du ponton pour bateaux électriques; b) boulevard Sasserath, entre le nouvel encorbellement et la voirie régionale : démolition des anciens revêtements au droit du nouveau RAVeL (largeur 2,50 m) et démolition des anciennes fondations là où cela s'avère nécessaire ; nouvelle fondation (là où cela s'avère nécessaire) et revêtement du nouveau RAVeL (largeur 2,50 m); c) avenue Churchill et quai du Culot (en amont et en aval de la zone du nouvel encorbellement) entre le mur de quai et les voiries régionales : réaménagement de la tête des murs de quai et perrés ; suppression de la rampe amont et de la rampe aval d'accès au fleuve ; suppression des escaliers d'accès au fleuve et placement d'échelles; avenue Churchill, remplacement des garde-corps par de nouveaux garde-corps ; avenue Churchill : démolition de l'ancien revêtement au droit du nouveau RAVeL (largeur 3 m), démolition de l'ancienne fondation et mise en œuvre nouvelle fondation là où cela s'avère nécessaire, revêtement du nouveau RAVeL (largeur 3 m); quai du Culot : démolition de l'ancien revêtement au droit du nouveau RAVeL (largeur 2,40 m), démolition de l'ancienne fondation et mise en œuvre nouvelle fondation là où cela s'avère nécessaire, revêtement du nouveau RAVeL (largeur 2,40 m). Travaux pour le compte et à charge du SPW-DGO1 : Les travaux relatifs aux voiries régionales, certains travaux de trottoirs côté Ville et certains travaux entre la voirie régionale et la tête du mur de quai, décrits ci-dessous : dans les zones de voiries régionales (N95 et N92) y compris les zones de a) raccordement aux voiries communales: démolitions, terrassements, sous-fondations (là où cela s'avère nécessaire), fondations, revêtements (voiries et parkings), y compris îlots centraux, bandes de contrebutage et bordures de trottoirs adjacentes aux voiries et aux parkings, marquages au sol, signalisations; filets d'eau, avaloirs et restauration des égouttages des eaux de ruissellement jusqu'aux rejets en Meuse ; b) dans les zones de trottoirs côté Ville (hors places Albert 1 e r et Balbour) : démolitions des anciennes fondations, terrassements et nouvelles fondations là où cela s'avère nécessaire; bordures de trottoir; c) place Balbour:

sous-fondation (si nécessaire), fondation et dalle béton pour arrêt de bus ;

caniveau d'eaux pluviales et ses tuyaux d'évacuation;

d) trottoirs entre les voiries régionales et la tête du mur de quai :

abattage d'arbres;

plantations de nouveaux arbres en alignement avenue Churchill et quai du Culot, y compris bordures autour des arbres ;

hors RAVeL, démolitions des anciennes fondations, terrassements et nouvelles fondations là où cela s'avère nécessaire.

Travaux pour le compte et à charge de la Ville de Dinant :

Les travaux relatifs à certains embarcadères, aux voiries et places communales, aux fondations et revêtement des trottoirs côté Ville et des trottoirs entre les voiries régionales et la tête du mur de quai, décrits ci-dessous :

a) place Albert 1 e r et place Balbour : abattage d'arbres ; plantations et entretien de nouveaux arbres place Albert 1 er plantations et entretien d'un écran végétal place Balbour ; ensemencement et tonte de pelouses ; démolitions, terrassements, sous-fondation (là où cela s'avère nécessaire), fondations, revêtements (voiries, parkings, trottoirs), arrêts de roues, îlots, bordures et bandes de contrebutage non adjacentes aux voiries régionales ; filets d'eau, avaloirs et restauration des égouttages des eaux pluviales jusqu'aux raccordements avec les égouttages de la DG01 ; égouttages eaux usées jusqu'au collecteur Inasep ; marquages au sol et signalisations ; éclairage public ; mobiliers urbains et abris bus ;
b) trottoirs côté ville, le long des voiries régionales :
démolition des anciens revêtements ;
nouvelles couches de pose et nouveaux revêtements ;
c) trottoirs entre les voiries régionales et la tête du mur de quai : après la période de garantie, entretien des arbres plantés par la DG01 ; déplacement des poteaux d'éclairage existants ; éclairage public et balisage de la berge ; hors RAVeL, démolition des anciens revêtements ; nouvelles couches de pose et nouveaux revêtements de trottoirs (hors zones RAVeL et hors encorbellement) ; mobiliers urbains (bancs, poubelles, supports vélos) ; potelets fixes et amovibles ; horodateurs, bornes d'alimentation électrique pour terrasses ; déplacement des bornes eau/électricité pour la plaisance ; terrasses amovibles (hors CSC marché conjoint) ; pavillons d'accueil pour embarcadères (hors CSC marché conjoint) ; d) au droit du lit du fleuve : remplacement des embarcadères à l'amont de la zone du nouvel encorbellement (amont du pont de Gaulle).
Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
A l'unanimité, décide :
- De réaliser un marché public conjoint avec la DGO1 et la DGO2 du SPW relatif à l'exécution de ces travaux et ayant pour objet "Dinant – Aménagement de la rive droite de la Meuse".
- De désigner la DGO2 du SPW pour intervenir en nom collectif de toutes les parties à l'attribution et à l'exécution du marché.

- D'approuver les termes de la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de travaux conjoints proposée par la DGO2 du SPW ayant pour objet « Aménagement de la rive droite de la Meuse aux abords du pont Charles de GAULLE ».
- De prévoir en temps utiles les crédits nécessaires au payement des factures à charge de la Ville de Dinant.

26. <u>DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE LA CRYPTE DES ANCIENS COMBATTANTS DU CIMETIERE DE FOQUEUX – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du cimetière de Foqueux" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-12-975b relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.308,22 € hors TVA ou 189.132,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget 2013 ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° BT-12-975b et le montant estimé du marché "Démolition/reconstruction de la crypte des anciens combattants du cimetière de Foqueux", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.308,22 € hors TVA ou 189.132,95 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget 2013.

27. <u>RECONNAISSANCE DE L'ASBL DINANT COMMERCE CENTRE-VILLE (DCCV) – DECISION :</u>

A l'unanimité, décide de reconnaître l'asbl DINANT COMMERCE CENTRE-VILLE (DCCV).

28. <u>DEMANDES DE CONSEILLERS :</u>

Demande de Mr le Conseiller Laurent BELOT :

« Projet de local de spectacles et d'amusement Quai Van Geert, à Anseremme : position du Collège ? » M. le Bourgmestre répond que le dossier a été mal introduit. Il ne peut préjuger de la décision du collège mais ce sera difficile de dire oui au Quai Van Geert.

29. PROCES-VERBAL – APPROBATION:

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 19 février 2013.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire communale, Le Président,

F. HUBERT. R. FOURNAUX.